



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 22 février 2021

Délibération n° 2021-016

**CONSTRUCTION D'UN STADE NAUTIQUE METROPOLITAIN : CONVENTION PATRIMONIALE
ET FINANCIERE DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES - AVENANT N° 1 -
AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 47

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Madame Cécile SAINT-MARC, Adjointe au Maire Déléguée au Sport, rappelle à l'Assemblée que par délibération-cadre du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a décidé de reconnaître l'intérêt métropolitain d'un stade nautique sur la commune de Mérignac et d'approuver le principe de construction de cet équipement par Bordeaux Métropole selon les modalités de financement partagées avec la Commune.

La création du stade nautique métropolitain, qui sera implanté sur le site sportif Robert Brettes, a pour ambition de doter la Métropole d'un complexe aquatique classé « Grand équipement » par la Fédération Française de Natation (FFN). Il permettra l'accueil de compétitions de natation d'envergure, mais également d'offrir aux habitants de nouvelles activités autour du sport-loisirs, du bien-être, de la santé...

Cet équipement aquatique se veut performant, répondant à une démarche Haute Qualité Environnementale. Il sera raccordé au futur réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois implanté sur la même parcelle.

Par délibération n° 2018-158 du 05 novembre 2018, il a été approuvé la création d'un groupement d'autorités concédantes avec Bordeaux Métropole aux fins de lancer une concession de service public pour le financement, la conception, la construction, la maintenance, le gros entretien renouvellement et l'exploitation du futur stade nautique métropolitain.

Deux conventions ont été ainsi approuvées :

- une convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, dont l'objet est la mise en place du contrat et le suivi de son exécution ;
- une convention patrimoniale et financière, dont l'objet est de définir les aspects patrimoniaux et financiers entre les parties.

Après un travail collaboratif entre les services de la Métropole et de la Ville, la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour le groupement d'autorités concédantes a été celle présentée par le groupement porté par EIFFAGE. Ce choix a été approuvé par le Conseil Métropolitain le 14 février 2020, et le contrat de concession signé entre les parties le 5 mars 2020.

Le groupement Eiffage, UCPA, Dalkia et la Banque des territoires, propose un projet architectural tourné autour de trois univers que sont le sport, le ludique et la détente. Le projet respecte l'ensemble des exigences du cahier des charges, dont le bassin olympique de 50 mètres et 10 couloirs, une tribune de 1200 places fixes, un bassin ludique, un bassin d'apprentissage, une pataugeoire et un toboggan intérieurs. En extérieur, un bassin nordique incluant une partie balnéothérapie, une aire de jeux d'eau, mais aussi un équipement complémentaire au programme, le waterjump. L'équipement comportera également un restaurant, des espaces de remises en forme et de bien-être.

Le montant total des contributions publiques demandées nettes de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) est de 80 649 K€ sur la durée totale du contrat qui est de 270 mois, soit une participation prévisionnelle pour la Ville de 40 077 K€ et pour Bordeaux Métropole de 40 572 K€.

Au vu du contrat de concession signé le 5 mars 2020, il convient à présent d'amender la convention patrimoniale et financière au regard des conditions financières définies avec le concessionnaire, qui viendra en remplacement de celle de celle approuvée par délibération du 5 novembre 2018 précitée.

Les modifications portent sur les points suivants :

- **Article 1 « Définitions et interprétations »** : intégration de deux nouvelles définitions, « Concessionnaire » et « Personne publique », pour être en cohérence avec les termes stipulés dans le contrat de concession ;
- **Article 8 « Redevances du concessionnaire »** :
 - o Précisions sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP) fixe en lien avec les termes du contrat de concession ;

- Suppression de la notion de RODP variable et remplacement par une clause d'intéressement au bénéfice de la personne publique.
- **Article 9 « Modalités de partage des coûts d'investissements et de financement » :**
 - Fixation du montant de la participation initiale à 20 M€ ;
 - Précisions sur le calendrier de versement de la participation initiale et des modalités de versement entre les parties.
- **Article 11 « Impôts et taxes » :** impôts fonciers à la charge de Bordeaux Métropole.
- **Article 12 « Modalités de paiement des sommes dues par la Commune à Bordeaux Métropole » :** précisions sur le calendrier de versements des sommes dues par la Ville à Bordeaux Métropole.
- **Ajout de 6 annexes** reprenant les éléments financiers du contrat de concession :
 - Annexe 1 : Participation initiale
 - Annexe 2 : Contribution forfaitaire d'investissement – CFI
 - Annexe 3 : Contribution forfaitaire d'exploitation 1 – CFE1
 - Annexe 4 : Contribution forfaitaire d'exploitation 2 – CFE2
 - Annexe 5 – RODP
 - Annexe 6 – Intéressement au bénéfice de la personne publique

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Par délibération en date du 29 janvier 2021, la version amendée de la convention patrimoniale et financière a été approuvée par le Conseil métropolitain.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-158 en date du 05 novembre 2018 approuvant la création d'un groupement d'autorités concédantes avec Bordeaux Métropole aux fins de lancer une concession de service public pour le financement, la conception, la construction, la maintenance, le gros entretien renouvellement et l'exploitation du futur stade nautique métropolitain,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 14 février 2020 approuvant le choix de l'offre du groupement porté par EIFFAGE,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 29 janvier 2021 approuvant la version amendée de la convention patrimoniale et financière,

Considérant l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 11 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention patrimoniale et financière amendée du groupement d'autorités concédantes telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Bordeaux Métropole et tout autre document lié à ce dossier.

ADOpte A LA MAJORITE -

ABSTENTION : Groupe « Ensemble pour une ville durable » - Groupe « Renouveau Mérignac »

CONTRE : Groupe Communiste

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 22 février 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 23 février 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.